



ATTESTATION D'AFFILIATION A LA CONFEDERATION NATIONALE DES FOYERS RURAUX

Saison 2024-2025

La Fédération Départementale : **FDFR HAUTE GARONNE-HAUTES PYRENEES - 110 Impasse Jeanne BARRET - 31320 AUZEVILLE TOLOSANE**
représentée par son/sa/ses Président.e.s :

Atteste que le Foyer Rural ou l'Association :

FOYER RURAL QUINT FONSEGRIVES
2 Rue des Coteaux Salle de la Marne - 31130 QUINT FONSEGRIVES
identifiée sous le numéro F31050

est dûment affilié(e) à la Fédération Départementale FDFR HAUTE GARONNE-HAUTES PYRENEES
et à jour de sa cotisation pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025. (Adhésion validée le 04/09/2024)

A ce titre, l'association bénéficie des garanties du contrat d'assurances n° 148339N souscrit par la Confédération Nationale des Foyers Ruraux (CNFR) auprès de SMACL Assurances, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'association en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs et non consécutifs causés aux tiers dans le cadre de ses activités assurées. La responsabilité civile du sociétaire s'applique à l'égard des tiers, contre les risques encourus de son fait par lui-même, ses préposés, le public, les participants et ce en sa qualité d'organisateur. Cette garantie s'applique aux dommages provenant notamment du fait :

- des animaux dont l'association ou les personnes dont elle répond ont la propriété, la garde ou l'usage ;
- des fêtes et autres manifestations non soumises à autorisation préfectorale préalable organisées par l'association ;
- des personnes mineures ou majeures protégées, placées sous la garde ou la surveillance de l'association, ainsi que celles accueillies par elle dans le cadre des activités garanties ou y participant ;
- des dommages causés ou subis par les personnels de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- des dommages matériels subis par les salariés dans l'exercice de leurs fonctions sous réserve que la responsabilité de la personne morale qui les emploie soit engagée.

La garantie est étendue :

- à la responsabilité supportée par la personne morale en raison des dommages matériels d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux et de bris des glaces causés aux locaux occasionnels d'activité et à leur contenu. Il s'agit des locaux publics ou privés, y compris les installations provisoires telles que stands, parquets, chapiteaux, tentes, estrades et tribunes mis à la disposition du Foyer Rural à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas 30 jours consécutifs.
- à la responsabilité incombant à la personne morale en raison des dommages accidentels causés aux biens mobiliers (y compris aux animaux), confiés à elle temporairement pour l'exercice des activités assurées.

La garantie entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} septembre 2024 ou le jour de l'adhésion de l'association si celle-ci est postérieure à cette date.

Fait à AUZEVILLE TOLOSANE, le 06/09/2024

La présidente de la FDFR :
(Signature et cachet)

FEDERATION DES FOYERS RURAUX
31 et 63
17, Allée du Pré Tolosan
31320 AUZEVILLE TOLOSANE
Tél 05 61 33 48 97 - Fax 05 61 33 79 28

L'adhésion de l'association à la Confédération Nationale des Foyers Ruraux lui permet en outre de bénéficier :

- du protocole d'accord passé entre la CNFR et la Société des Auteurs Compositeurs Dramatiques (SACD) qui permet à l'association de bénéficier d'une réduction des droits pour les représentations de théâtre amateur. Vous pouvez remplir votre déclaration en ligne sur le lien suivant : <http://espace-utilisateur.sacd.fr/autorisation/amateur>.
- du protocole d'accord passé entre la CNFR et la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) qui permet à l'association de bénéficier du tarif préférentiel réservé aux associations d'Education Populaire lors de ses manifestations soumises à droits d'auteur. Cette attestation est à présenter à l'agent local de la SACEM avant la manifestation.
- des agréments et habilitations : Association éducative complémentaire à l'école publique - Service civique - Habilitation nationale formation BAFA - BAFD et Immatriculation tourisme.
- des services suivants : Gestion en ligne des structures et des adhérents (GESTANET), Gestion en ligne des garanties complémentaires d'assurance (ASSUR'options), de la publication « Foyer Rural Info » et de toute publication ou document utile.
- La CNFR est un organisme de formation et propose des formations ouvertes aux bénévoles et aux professionnels du mouvement.